

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL

Bureau du 27 novembre 2024

L'an 2024, le 27 novembre à 18 heures, les délégués du Bureau, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 20 novembre 2024, se sont réunis au siège du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne 77000 MELUN sous la Présidence de M. Michel CHARIAU, 2^{ème} Vice-Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Bureau :

Délégués du Département : Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU.

Était excusé(e) et représenté(e) :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Virginie THOBOR.

Gilles BATAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY.

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Christian PEUTOT.

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Michel CHARIAU.

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président.

Délégués de la Région : Julie GARNIER.

Délégués des EPCI : Fabien VALLÉE.

A l'ouverture de la séance du Bureau, le quorum de 9 voix étant atteint (5 présents, 4 pouvoirs, représentant 13 voix), en raison de l'empêchement de M. Olivier LAVENKA et de Madame Angela AVOND, 1^{ère} Vice-Présidente, M. Michel CHARIAU, 2^{ème} Vice-Président, ouvre la séance.

M. Michel CHARIAU désigne M. Christian PEUTOT en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

DBS2024-12 – Approbation du Procès-verbal du Bureau du 12 juin 2024

DBS2024-13 – Approbation des termes et adoption de la charte informatique révisée

DBS2024-14 – Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels mis à jour 2024

DBS2024-15 – Autorisation au Président de signer les commandes d'antennes dans le cadre du déploiement du réseau LoR@ auprès de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique

Rapport DBS2024-12 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 12 juin 2024

Le Bureau est sollicité afin d'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau du 12 juin 2024 (joint à la délibération).

M. Michel CHARIAU, soumet le procès-verbal du Bureau du 12 juin 2024 à l'approbation des membres du Bureau.

Délibération DBS2024-12 : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 12 juin 2024

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le rapport n° DBS2024-12,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le procès-verbal du Bureau du 12 juin 2024.

Rapport DBS2024-13 : Approbation des termes et adoption de la charte informatique révisée

Par délibération B02-03-2015 en date du 10 juin 2015, le Bureau a adopté la charte informatique du Syndicat. Depuis lors, l'utilisation des outils informatiques et les responsabilités et risques qui y sont attachés n'ont cessé de croître. Aussi, il convient aujourd'hui de réviser ladite charte informatique.

Outre les définitions habituelles des acteurs concernés, la Charte rappelle les règles de sécurité et d'utilisation des ressources informatiques mises à disposition par l'employeur. La Charte a été étoffée pour prendre en compte les problématiques liées à l'installation de logiciels, aux transferts de fichiers, à l'authentification des comptes et au stockage des données, et ce, dans un contexte permanent de potentielles cyberattaques. Un focus sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative a également été introduit.

Il est à noter que le Syndicat a été appuyé dans la rédaction de cette révision par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Cette Charte a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du 24 octobre 2024 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Bureau est sollicité afin d'approuver les termes de la Charte révisée qui sera communiquée à chaque utilisateur du système d'information du Syndicat.

Délibération DBS2024-13 : Approbation des termes et adoption de la charte informatique révisée

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, pris notamment en ces articles L121-1 et suivants,

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,

Considérant qu'il est de bonne gestion de réviser les règles et conditions d'utilisation des systèmes d'information mis à disposition par le Syndicat,

Considérant la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

Vu le projet de charte révisé joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2024,

Vu le rapport n° DBS2024-13,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes de la charte informatique révisée,

ADOpte ladite charte avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

DIT QUE ladite charte sera communiquée à chaque utilisateur des systèmes d'information du Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

M. Michel CHARIAU précise que l'intelligence artificielle générative appelle un certain nombre de questions. M. Dominique LEROY, Directeur Général des Services précise que le Syndicat a entrepris une politique de formation de l'ensemble des agents d'acculturation à l'intelligence artificielle. M. Pascal GOUHOURY demande sous quelles modalités a été réalisée cette formation. M. Dominique LEROY indique qu'il s'agissait d'une formation réalisée en intra par l'organisme de formation CEGOS de deux jours.

Rapport DBS2024-14 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels mis à jour 2024

Ainsi que le préconisent les articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail, le Syndicat a procédé à une évaluation des risques professionnels, retranscrit dans un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Le Syndicat a approuvé la première version de son DUERP le 3 octobre 2018 (délibération n°DBS2018-07 du Bureau), document ensuite mis à jour en 2023, sur lequel le Bureau s'est prononcé positivement le 7 juin 2023 (délibération n° DBS2023-04).

Prenant en compte les remarques des représentants du personnel lors de la réunion du comité social territorial du 27 avril 2023, deux documents ont été établis par le Syndicat :

1. Un registre des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, rebaptisé par le syndicat « dispositif de signalement d'agissements prohibés » (approuvé par délibération n° 2024-05 du 13 mars 2024 du Bureau) ;
2. Un diagnostic des risques psycho-sociaux rédigé avec l'aide du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Ces deux documents abondent le DUERP et modifie le plan d'actions proposé par le préventionniste en fin de document.

Le Comité Social Territorial, dans sa réunion du 27 juin 2024 a donné un avis favorable (8 pour, 3 contre, 2 abstentions).

Concernant la suite de la procédure, il est à noter qu'une fois approuvé par le Bureau, le DUERP doit être de nouveau communiqué au Comité Social Territorial pour suivi et mis à la disposition des agents et de la médecine préventive. Ces précisions étant apportées, il est proposé au Bureau d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Aussi, le Bureau est sollicité pour :

- approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Délibération DBS2024-14 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels mis à jour 2024

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article 2122-21,

Vu les articles L. 4121-2 du code du travail et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

*Vu la délibération n°DBS2023-04 en date du 27 septembre 2023 relative à l'approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour,
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un DUERP présentent un caractère obligatoire,
Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 27 juin 2024 joint en annexe,
Vu le rapport n° DBS2024-14,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION),
APPROUVE** le DUERP et le plan d'actions annexés révisés à la présente délibération,
ANNEXE à ce DUERP deux documents, le diagnostic des risques psycho-sociaux et le dispositif de signalement d'agissements prohibés,
S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants,
DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Rapport DBS2024-15 : Autorisation au Président de signer les commandes dans le cadre du déploiement du réseau LoR@ auprès de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique

Contexte

Par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a procédé à la modification de ses Statuts pour y ajouter une activité complémentaire « services numériques » au titre de laquelle figurent les « objets connectés ».

Cette nouvelle activité implique de déployer un réseau radio départemental dédié aux objets connectés (technologie LoRa) qui sera ouvert à l'ensemble des acteurs publics et potentiellement à certains acteurs privés (porteurs de délégation de service public notamment). L'enjeu est de mutualiser une infrastructure publique permettant une connectivité de capteurs en tout genre et en tout point du territoire, garantissant par là même, la maîtrise de la donnée publique. Dans un objectif d'efficience, ce projet est conçu à l'échelle régionale en coordination entre les quatre syndicats numériques franciliens (Val d'Oise, Essonne, Seine-Yvelines et Seine-et-Marne).

Les applications d'un réseau d'Internet des Objets (IoT) sont nombreuses dans le cadre de la gestion d'un territoire, par exemple pour maîtriser la consommation énergétique des bâtiments ou des espaces verts (capteur d'humidité dans le sol pour rationaliser l'arrosage automatique), optimiser la collecte des déchets, favoriser la mobilité (gestion des places de parkings sur voie publique), collecter des informations liées au cadre de vie (bruit, qualité de l'air, qualité de l'eau...).

Au-delà des économies potentielles engendrées, il s'agit aussi d'avoir une meilleure maîtrise des ressources (eau, énergie...) avec un objectif environnemental et durable mais aussi de pouvoir adapter rapidement les politiques publiques aux enjeux économiques, environnementaux et sociétaux.

Aussi, afin de permettre ce déploiement, le Syndicat doit prévoir d'une part, l'acquisition des antennes, d'autre part, leur déploiement, exploitation et maintenance et enfin, acquérir les logiciels permettant de traiter la remontée de données. Il reviendra aux différents acteurs intéressés de se fournir en capteurs.

Il apparaît que par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a également adhéré au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé. Cette adhésion lui permet d'accéder à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique qui propose notamment les marchés publics permettant l'acquisition et le déploiement d'un réseau Lor@ :

- 2022-05 – LOT 2 – Fourniture licences multi éditeurs – Société CRAYON
- 2023-04 – LOT 1 - Gateways LoRaWan (antennes) – Société OCEA

- 2023-05 – LOT 2 - Déploiement, exploitation, maintenance réseau LoRaWan – Société SOGETREL

Ainsi, le Syndicat peut s'approvisionner dans le cadre de ces marchés afin d'équiper les territoires en antennes, d'en assurer leur déploiement, exploitation et maintenance et la remontée de données.

Ces marchés sont des accords-cadres mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Le marché CRAYON est conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 10M€HT.

Le marché OCEA est conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 5M€HT.

Le marché SOGETREL est conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 15M€HT.

Application au cas du déploiement en Seine-et-Marne

Pour équiper la Seine-et-Marne, les estimations prévoient un déploiement de 600 antennes représentant en investissement, un coût de 5,3 M€ HT. Il est par ailleurs à noter que le Syndicat a sollicité l'accompagnement financier de la Région Ile-de-France, au travers du versement d'une subvention d'investissement portant sur 50% du montant du projet.

Le premier territoire pilote a informellement fait part de son intérêt, en la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN). Il préparerait un déploiement à plus grande échelle. Les commandes pour équiper ce territoire et commencer à anticiper sur d'autres territoires sont estimées comme suit :

- une commande d'une cinquantaine d'antennes auprès d'OCEA pour une valeur d'environ 100 000€HT,

- une commande de prestations de déploiement, d'installation et de maintenance auprès de SOGETREL pour une valeur d'environ 135 000€HT,

- une commande de licences d'accès au cœur de réseau REQUEA (hébergé à Lognes - tranche de 100 licences) auprès de CRAYON pour une valeur d'environ 145 000€HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget annexe « Aménagement Numérique » à l'article 2151.

Ainsi, le Bureau est sollicité afin d'autoriser le Président à signer les commandes précitées nécessaires au déploiement du réseau Lor@ sur le territoire seine-et-marnais, et à procéder à l'ensemble des actes et formalités nécessaires à la préparation, la conduite et l'achèvement desdites commandes.

M. Michel CHARIAU précise qu'une consultation a été transmise à l'ensemble des élus pour recueillir leurs besoins en matière d'usage des objets connectés. Trois visioconférences ont également été tenues par le Syndicat pour accompagner les répondants. M. Dominique LEROY précise, s'agissant du financement, que les syndicats franciliens mènent une action coordonnée auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir des financements. S'agissant de la consultation, M. Dominique LEROY précise 87 réponses sont parvenues au Syndicat avec la répartition suivante : 70 communes, 11 EPCI, 5 Syndicats et 1 OPH. 1/3 des répondants a souhaité avoir un entretien avec les services. L'enquête démontre une appétence pour le sujet. Les besoins portent sur la gestion des bâtiments, de l'éclairage public, de la mobilité, la gestion de l'espace public et des risques environnementaux. M. Michel CHARIAU indique qu'un certain nombre de réseaux font l'objet d'une télérelève et que la difficulté est l'accès aux données lorsqu'il y a un changement de délégataire. Avec le réseau Lora, la collectivité devient propriétaire des données. M. Christian PEUTOT demande quel serait le planning de déploiement. M. Dominique LEROY indique que, grâce à la présente délibération, le Syndicat sera prêt à utiliser les marchés publics de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique. Il existera également à traiter un sujet de conventionnement avec les entités qui le souhaitent pour installer des antennes sur des bâtiments publics.

Délibération DBS2024-15 : Autorisation au Président de signer les commandes dans le cadre du déploiement du réseau LoR@ auprès de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°5 du 19 juin 2024 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a procédé à la modification de ses Statuts pour y ajouter une activité complémentaire « services numériques » au titre de laquelle figurent les « objets connectés »,

Considérant que cette nouvelle activité prévoit de déployer un réseau radio départemental dédié aux objets connectés (technologie LoRa) qui sera ouvert à l'ensemble des acteurs publics et potentiellement à certains acteurs privés (porteurs de délégation de service public notamment),

Considérant aussi, qu'afin de permettre ce déploiement, le Syndicat doit prévoir d'une part, l'acquisition des antennes, d'autre part, leur déploiement, exploitation et maintenance et enfin, acquérir les logiciels permettant de traiter la remontée de données,

Considérant qu'il apparaît que par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a également adhéré au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et que cette adhésion lui permet d'accéder à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique qui propose notamment les marchés publics permettant l'acquisition et le déploiement d'un réseau LoR@,

Vu le rapport n° DBS2024-15,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le Président à signer les commandes d'antennes auprès de la société OCEA dans le cadre de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

AUTORISE le Président à signer les commandes de prestations de déploiement, d'installation et de maintenance auprès de la société SOGETREL dans le cadre de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

AUTORISE le Président à signer les commandes de licences auprès de la société CRAYON dans le cadre de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

DIT QUE l'ensemble de ces commandes ne pourra excéder la délégation donnée par le Comité Syndical au Bureau dans le cadre de l'application des Statuts, à savoir 5M€HT,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au Budget annexe « Aménagement Numérique » à l'article 2151.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h39.



Michel CHARIAU
2^{ème} Vice-Président de Seine-et-Marne
Numérique



Christian PEUTOT
Délégué de la CC du Pays de Nemours
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne : 3 janvier 2025